

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
 Arrondissement de ROCHEFORT
 Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENÉ Lydie	X		
DURAND Paul	X		
HAINSELIN PIERSON Corine	X		
LE SAGER Loïc	X		
VELTIN Michelle	X		
GEOFFROY Pierre	X		
WACOGNE Anne		X	Pouvoir M. Jouannet
JOUANNET Maxence	X		
FERON Léa		X	
DUPLESSIS Cyril		X	
MATARD Karine	X		
DUMAND Dominique	X		
HERBIET Catherine		X	
MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry	X		
CARON Suzanne		X	Pouvoir Mme Hainselin Pierson
RESGNIER Stéphanie	X		
BAZIN Patrick	X		
FAVIER Sylvie	X		
BODRI Lucas	X		
Total	14	5	2

Secrétaire de séance : Mme Hainselin Pierson Corine.

Secrétaire auxiliaire : M. Frédéric Larrieu.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente de l'Assemblée ayant ouverte la séance, elle a procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme Hainselin Pierson ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Mme le Maire après avoir procédé à la désignation du secrétaire (Corine Hainselin Pierson), sollicite les Conseillers sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026. Le procès-verbal est approuvé avec une modification.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
--

LE CONSEIL,

3 COMMUNE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter le Règlement Intérieur.

(pour = 12 – contre = 4 (bodri-favier-bazin-resgnier))

4 COMMUNE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

- De désigner Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus de Port-des-Barques pour la durée du présent mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions,
- De fixer la rémunération de Mme Corinne HERVE par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € brut par dossier conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du Décret 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation des factures du déontologue,
- De dire que les modalités de saisine du référent déontologue seront les suivantes :
 - o Saisine
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :
« Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».
Le référent déontologue accusera réception de la saisine en mentionnant la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
L' élu informera la commune de sa saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.
 - o Avis
Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, et pourra demander des informations complémentaires par écrit ou à l'oral.
Dans les 10 jours, sauf circonstances exceptionnelles, le référent déontologue communiquera son avis à l' élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l' élu le souhaite.
Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité. Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- De dire que si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement du référent déontologue s'avérait nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

(unanimité)

5 COMMUNE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE CLUB NAUTIQUE – CNPB

- D'octroyer une subvention complémentaire de 500 € pour le Club Nautique - CNPB

(unanimité)

6 COMMUNE – BATIMENT DU CALVAIRE – PLAN DE FINANCEMENT

- D'approuver le projet de requalification des bâtiments communaux de la Pointe du Calvaire,
- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération fixé à 425 265 € HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 200 000 € pour le financement de cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter tout autre financement susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

(pour = 12 – abstention = 4 (bodri-favier-bazin-resgnier))

7 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

(unanimité)

8 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS –OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE

- De créer des postes au tableau des emplois
- De supprimer des poste au tableau des emplois

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- De dire que les emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des Adjoint Administratifs et Agents de Maîtrise,
- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,
- De créer et de supprimer les postes nécessaires

(unanimité)

9 COMMUNE – TARIFS 2027

- D'adopter les tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2027 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

(unanimité)

10 COMMUNE – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (T.V.L.H.)

- A compter du 01 janvier 2027, de fixer les taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.) pour les communes situées en zone tendue selon de Décret n°2026-831 du 25 août 2026 :
 - Pour la première année d'imposition à 30 %,
 - A compter de la deuxième année d'imposition à 60 %.
- De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(unanimité)

11 COMMUNE – NON VALEUR – ETAT ANNEE 2025 ET ANNEE 2026

- D'accepter de passer en non valeurs l'état 5603413312 du 02 septembre 2025 pour un montant de 1 758,74 € sur le budget Commune,

(unanimité)

12 ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS 2026-2027

- D'accepter d'appliquer la tarification ci-dessus à compter du 19 octobre 2026.

(unanimité)

13 ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

(unanimité)

14 ENFANCE JEUNESSE – NON VALEUR – ETAT ANNEE 2025

- D'accepter de passer en non valeurs l'état 6293430012 du 03 septembre 2025 pour un montant de 69,72 € sur le budget Enfance Jeunesse,
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6541 du budget Enfance Jeunesse 2026.

(unanimité)

Mme le Maire rend ensuite compte des décisions qu'elle a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Poursuivant l'ordre du jour, le Conseil Municipal a examiné les questions diverses de la liste « Nouveau cap pour la Presqu'île ».

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H30

LE MAIRE DE PORT-DES-BARQUES



LYDIE DEMENÉ